

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de VINÇA

Permis de construire
dossier n° PC 066 230 23
C0039

date de dépôt : 28/10/2023

demandeur : M. PAUL ALCALDE
CARLOS

pour : Le projet est le changement
de destination d'un bâtiment à
usage de grange en usage
d'habitation.

Aucune modification n'est prévue, ni
en façade, ni en toiture.

adresse terrain : 4 TRAVERSE DE LA
PRUNETTE 66320 VINCA

**CERTIFICAT DE DÉCISION DE REJET TACITE
À UN PERMIS DE CONSTRUIRE**

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint, en retour, votre dossier de demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes citée en référence.

Par courrier daté et signé du 10/11/2023, il vous a été demandé de fournir des pièces complémentaires dans un délai de trois mois à compter de sa réception afin de pouvoir instruire votre dossier.

Les pièces demandées n'ayant pas été remises dans ce délai, votre demande de permis de construire a fait l'objet d'une **décision tacite de rejet** conformément à l'article R.423-39 du Code de l'urbanisme.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à VINÇA,

Le 11.03.21

Le Maire

Par délégation du Maire

Bernard BACO, Adjoint.



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).